

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni le 7 février 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

**Présents** : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, JOLIVET Stéphane, BOBET Alain, BARILLET Jérôme

**Absent excusé** : GRELET Robert, donne pouvoir à JOLIVET Stéphane

**Secrétaire** : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 3 janvier 2022.

### **I) Approbation du compte-rendu du 3 janvier 2022**

Le compte-rendu du 3 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **II) Vote des subventions diverses accordées en 2022** Délibération n°2022-07 s/s préf le

Monsieur VERNEAU, Maire, propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions diverses 2022, accordées comme chaque année par la Commune.

Après étude des diverses demandes, le Conseil municipal procède au vote de ces subventions.

Ci-joint la liste des sommes accordées pour 2022 par le Conseil municipal à différents organismes demandeurs.

SUBVENTIONS DIVERSES VOTEES AU COMPTE 6574 A INSCRIRE AU BUDGET 2022 :

- E.N.C.N.	90 €
- Pompiers Chambon	50 €
- Association des Parents d'élèves de Bouilly	400 €
- Ascoux Sport	50 €
- Entente Gâtinaise de Pétanque Vriigny – Ascoux	20 €
- Association Dadonville Sport et Culture	<u>10 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>620 €</b>

### **III) Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDP** délib 2022-08 s/s préf le

-Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

-Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

-Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

-Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

-Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

-Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

-Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

-Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard,

-Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

-Considérant l'augmentation de la réglementation induite par les exigences de plus en plus fortes des services de l'État et de l'Europe,

-Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

-Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

-Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

-Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

-Considérant la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

-Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais de la compétence « Assainissement des eaux usées »

**ARTICLE 2 :** de laisser le Syndicat des Eaux de Bouzonville – Bouilly approuver ou pas la compétence Eau

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

**ARTICLE 4 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

**IV) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses** délib 2022-09 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il convient d'instaurer un mode de calcul reproductible sur chaque année.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires pour les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableau de bord, L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciations seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021 (N-1)	3 397,90 €	0%	0.00 €
2020 (N-2)	968,04 €	25%	242,01 €
2019 (N-3)	286,45 €	50%	143,22 €
Antérieur à 2019	161,14 €	100%	161,14 €
	4 813,53 €		546,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'inscrire une provision de 546,37 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget Assainissement.

#### **V) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2022**

délib 2022-10 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.161261 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	MONTANTS ALLOUES 2021	CREDITS OUVERTS 2022
<b>20</b>	4 000 €	1 000 €
<b>21</b>	50 000 €	12 500 €

**Après en avoir délibéré**, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2022 est adoptée à l'unanimité.

#### **VI) Appel au Premier Ministre contre le désert médical**

délib 2022-011 s/s préf le

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président du Conseil régional du Centre Val de Loire et le Président du CESER Centre Val de Loire ont alerté le Premier Ministre sur la situation médicale dans la Région Centre Val de Loire.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 plus d'un habitant sur cinq ne dispose plus de médecin référent et cette situation ne saurait que s'aggraver dans les prochaines années puisque l'âge moyen des médecins de la région est de 58 ans.

Une des solutions à ce problème de désert médical serait de former 500 médecins à la faculté de Tours (contre 300 actuellement). Ces formations devraient se faire sur 2 sites en région, Tours et Orléans.

C'est pourquoi il est nécessaire d'adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre sur ce sujet.

**Le Conseil municipal accepte que la commune se mobilise auprès de la Région et du CESER Centre Val de Loire afin que le Premier Ministre prenne pleinement conscience de l'urgence du problème.**

## **VII) Questions diverses**

- Un mot de remerciement a été envoyé aux élèves du SIRIS pour leur réalisation de cartes de vœux pour les colis de Noël des personnes de plus de 70 ans.
- Les dossiers de demande de subvention pour la rénovation du Monument aux Morts ont été déposés.
- La société VERSPECTIVE est passée pour la vérification annuelle des extincteurs. Sur 7, 4 ont été changés
- La Sitomap n'a pas pu relever les poubelles au niveau de l'aire du Plessis car le camion risquait de s'embourber. Du calcaire a été mis mais le problème s'est à nouveau présenté la semaine d'après.